

DE : Monsieur Jean-François Roberge
Ministre de la Langue française

Le 14 juin 2026

TITRE : Approbation de la politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune intitulée *Bâtir ensemble notre culture commune*

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le 28 mai 2025, l'Assemblée nationale adoptait la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise*. En vertu de cette loi, le Québec a choisi l'intégration nationale comme modèle d'intégration à la nation québécoise. Ce modèle vise à favoriser le vivre-ensemble ainsi que la vitalité et la pérennité de la culture québécoise en tant que culture commune et vecteur de cohésion sociale. L'intégration nationale a pour assise le principe de réciprocité suivant lequel l'intégration à la nation québécoise constitue un objectif commun et un engagement partagé entre l'État du Québec et toutes les personnes qui y vivent.

L'adoption du modèle de l'intégration nationale a un caractère historique parce que, pour la première fois et après plusieurs décennies de développement alimenté par une réflexion élargie et transversale sur ce qui unit l'ensemble des Québécoises et des Québécois, le Québec officialise son modèle d'intégration, de vivre-ensemble et de pleine participation à la société. Le nouveau modèle d'intégration à la nation québécoise est en phase avec la spécificité du Québec et ses réalités culturelle, linguistique, historique et sociale, en plus d'être un élément constitutif de l'édifice constitutionnel du Québec.

L'élaboration et le dépôt de la présente politique découlent directement de la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise*. En effet, l'article 8 de cette loi prévoit que « le ministre élabore, en collaboration avec les ministres concernés, puis soumet à l'approbation du gouvernement une politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune conforme à l'intégration nationale et à ses fondements [...] ». L'article 28, quant à lui, spécifie que « le ministre de la Langue française doit soumettre la première politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune à l'approbation du gouvernement au plus tard le 28 novembre 2026 ».

En plus de répondre aux obligations prévues par la loi, l'adoption et la mise en œuvre de la politique sur l'intégration nationale, intitulée *Bâtir ensemble notre culture commune*, (la Politique) sont essentielles pour concrétiser la vision de société véhiculée par la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise* et ses implications, soit le renforcement de la nation québécoise dans le respect de la diversité culturelle et le partage d'une culture commune. Une intervention de cette envergure, sur le plan de la cohésion sociale, du développement culturel et du sentiment d'appartenance au Québec, commande de la mobilisation collective, de l'accompagnement conséquent et des explications approfondies. La Politique anime cette discussion nationale en inscrivant les enjeux liés à l'intégration à la nation

québécoise et à la culture commune au cœur du parcours historique du Québec et de ses choix pour l'avenir, ainsi qu'en expliquant les implications de l'intégration nationale et les responsabilités qui en découlent pour les parties prenantes, soit l'État du Québec et toutes les personnes qui y vivent. La Politique est la pierre d'assise des efforts nécessaires de l'État pour accompagner l'ensemble de la société dans la concrétisation de cette vision rassembleuse pour le Québec.

2- Raison d'être de l'intervention

La Politique a pour fonction première de dessiner une vision rassembleuse pour l'ensemble de la société québécoise. Cette vision s'appuie à la fois sur le parcours historique du Québec en matière de vivre-ensemble et sur le choix de l'intégration nationale pour relever les défis liés à l'intégration à la nation québécoise. Ainsi, la Politique invite l'ensemble du Québec à se rallier à la vision suivante : *S'engager collectivement à faire du Québec une société qui favorise le vivre-ensemble en français et le partage d'une culture commune rassembleuse.*

Avant l'officialisation de l'intégration nationale et dans le contexte de l'augmentation des volumes d'immigration et des efforts de régionalisation de l'immigration, plusieurs initiatives ont été déployées en l'absence d'un modèle d'intégration et de vivre-ensemble adapté à la réalité québécoise. Cette situation a incité diverses approches parfois discordantes à s'installer dans le paysage québécois. La Politique représente une avancée majeure pour dissiper la confusion et l'ambiguïté et, ce faisant, permettre au Québec de tourner la page sur le multiculturalisme canadien, le modèle d'intégration du gouvernement fédéral, qui échoue à soutenir la cohésion sociale du Québec, parce qu'il ne reconnaît pas la spécificité de la société québécoise. À terme, le ralliement autour de l'intégration nationale permettra une meilleure cohérence des actions publiques en adéquation avec la vision commune promue par l'intégration nationale.

Dans le contexte où la mondialisation, l'ère numérique (amplifiée avec l'émergence des outils d'intelligence artificielle) et l'accélération des migrations internationales ont transformé les moyens habituels de transmission de la culture au sein des sociétés, la Politique identifie quatre grands enjeux liés à l'intégration à la nation québécoise, qui justifient une intervention. Ces enjeux sont largement reconnus au Québec comme étant prioritaires et nécessitant la mobilisation de l'ensemble de la société québécoise :

1. La continuité de la nation québécoise, la seule société majoritairement francophone en Amérique du Nord
2. L'adhésion et la contribution de tous à la culture commune
3. La cohésion sociale fondée sur un sentiment d'appartenance partagé
4. L'accueil, l'hospitalité et le vivre-ensemble comme éléments du modèle québécois

La Politique vise à rallier l'ensemble du Québec autour d'objectifs sociétaux clairs et déterminants pour l'évolution de ces enjeux. C'est pourquoi elle met de l'avant une compréhension profonde de la société québécoise, des enjeux auxquels elle fait face, des choix dont elle dispose et de leurs impacts sur l'avenir de la nation québécoise. Notamment, elle s'appuie sur une définition claire de la culture commune et de son caractère essentiel au fonctionnement d'une société démocratique moderne comme le Québec. Elle explique

aussi que cela exige de réunir deux conditions essentielles qui sont des prérequis au succès de l'intégration à la nation québécoise de toutes les personnes qui vivent au Québec : un fort sentiment d'appartenance à la nation québécoise et à la culture commune, ainsi que le juste équilibre entre la vitalité de la culture commune et la reconnaissance de la diversité culturelle.

3- Objectifs poursuivis

La vision de la Politique doit servir de guide pour incarner et concrétiser le nouveau contrat social en matière d'intégration et de vivre-ensemble au Québec. L'intégration nationale soutient une culture commune à laquelle tous sont appelés à adhérer et à contribuer afin de favoriser des relations interculturelles harmonieuses et la cohésion sociale. Afin d'assurer son déploiement et sa réussite, la Politique et sa vision doivent avant tout permettre des interventions qui répondent efficacement aux enjeux cernés et qui poursuivent des objectifs clairement énoncés. Chacun des objectifs suivants répond à un des quatre enjeux en question :

1. Assurer la vitalité et la pérennité du caractère distinct et francophone du Québec.
2. Renforcer l'accès à la culture commune, la connaissance de ses principaux éléments et la participation citoyenne pour l'enrichir.
3. Favoriser les interactions et consolider les liens de confiance et de solidarité entre les Québécoises et les Québécois de différentes origines.
4. Mobiliser la population québécoise autour de l'enrichissement de la culture commune et de la pleine participation des personnes de toutes les origines à la vie collective.

L'intégration nationale a pour assise le principe de réciprocité suivant lequel l'intégration à la nation québécoise constitue un objectif commun et un engagement partagé entre l'État du Québec et toutes les personnes qui y vivent. Cet engagement implique des efforts mutuels de part et d'autre. D'une part, cela commande la cohérence et l'exemplarité des actions de l'État québécois qui concernent le vivre-ensemble, la culture commune et l'intégration à la nation québécoise. D'autre part, l'ensemble des Québécoises et des Québécois est appelé à comprendre l'importance des efforts à fournir pour intégrer la nation québécoise et assurer la vitalité et la pérennité de la culture commune et de la langue française. Ainsi, en plus de rallier l'État québécois et ses partenaires dans la réalisation des objectifs de la Politique, celle-ci énonce quatre aptitudes citoyennes à renforcer et desquelles la concrétisation de la vision et du principe de réciprocité est tributaire. Chacune des aptitudes citoyennes suivantes correspond à un des quatre objectifs de la Politique :

1. Être solidaire et engagé pour la vitalité et la pérennité du caractère distinct et francophone du Québec.
2. Être renseigné sur la culture commune du Québec et capable d'y participer et de l'enrichir.
3. Être capable d'interagir positivement avec des Québécoises et des Québécois de différentes origines.
4. Être accueillant et généreux à l'égard des personnes immigrantes et mobilisé pour favoriser la pleine participation, en français, de toutes et de tous à la vie collective.

Ces aptitudes citoyennes et les objectifs de la Politique constituent des moyens à privilégier pour la nation québécoise lui permettant de prendre en main les enjeux soulevés par la Politique et de concrétiser la vision qu'elle propose. Ainsi, la Politique offre un nouveau cadre de réflexion à l'État québécois, à ses partenaires et à ses réseaux afin d'orienter leurs pratiques dans le traitement de nombreux sujets importants pour la nation québécoise, la culture commune et le vivre-ensemble au Québec, y compris les sujets suivants mentionnés à l'article 9 et à l'article 14 de la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise* :

- l'accueil au sein de la société québécoise des personnes immigrantes, leur accompagnement et leur intégration au marché du travail, notamment en fonction des réalités locales et régionales, en vue d'assurer leur pleine participation, en français, à la société québécoise;
- les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises, dont l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la lutte contre le racisme et la discrimination;
- la laïcité de l'État;
- la mixité culturelle;
- l'accès aux œuvres et aux contenus culturels ainsi qu'aux biens patrimoniaux québécois, leur mise en valeur et leur découvrabilité;
- le drapeau et les autres emblèmes du Québec et le respect de ces emblèmes attendu de toute personne au Québec;
- l'apprentissage du français et de l'histoire de la nation québécoise;
- la pérennité, la vitalité et le partage de la langue française ainsi que de la culture commune sous toutes ses formes;
- la recherche et la diffusion du savoir sur l'intégration nationale et sur la culture commune;
- l'intégration à la nation québécoise, le développement de la culture commune et les relations interculturelles;
- le sentiment d'appartenance de toutes les Québécoises et de tous les Québécois à la nation québécoise;
- la cohérence de l'action de l'État en matière de soutien et d'accompagnement des organismes auxquels s'applique la politique.

Ainsi, en plus d'inviter toute la société à soutenir une vision rassembleuse, la Politique vient baliser le cadre d'intervention des différents ministères, organismes et réseaux assujettis à la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise* et dont le champ de mission concerne les sujets évoqués.

4- Proposition

La Politique présente la vision, les enjeux, les objectifs, les aptitudes citoyennes à renforcer et les domaines spécifiques d'intervention de l'État québécois, dans un document structuré en quatre chapitres et qui débute par une introduction.

L'introduction présente la vision de société développée pour rallier l'ensemble de la population québécoise, ainsi que la définition claire de la culture commune et de son caractère essentiel au fonctionnement de la société québécoise.

Le **premier chapitre**, intitulé *Le parcours historique du vivre-ensemble au Québec*, rappelle que le Québec d'aujourd'hui est le berceau d'une nation francophone dont la culture commune est endurente, forte et cohésive ayant dû faire face à de nombreuses adversités tout au long de son histoire pour assurer son existence. Cette histoire est celle d'une nation francophone fière de ses réalisations et de sa riche diversité culturelle : une diversité qui est constitutive du Québec depuis le début. Ce chapitre présente aussi les politiques publiques québécoises des dernières décennies qui ont jeté les bases d'un nouveau modèle adapté à la réalité du Québec d'aujourd'hui : l'intégration nationale.

Le **deuxième chapitre**, intitulé *Les enjeux sociétaux*, expose les grands enjeux qui préoccupent l'État québécois et qui nécessitent une action publique et collective pour y répondre. Leur importance est telle que les négliger entraînerait des conséquences majeures pour la nation québécoise. Ils forment la raison d'être de l'adoption de l'intégration nationale et du besoin de rallier l'ensemble du Québec autour d'objectifs sociétaux clairs et déterminants pour son avenir.

Le **troisième chapitre**, intitulé *L'intégration nationale, un choix pour l'avenir*, explique en détails le modèle de l'intégration nationale. D'abord, il présente les deux conditions essentielles à réunir pour le bon fonctionnement du vivre-ensemble au Québec : 1) un fort sentiment d'appartenance partagé et 2) un juste équilibre entre la culture commune et la reconnaissance de la diversité culturelle et de sa contribution à la société et à la culture québécoise. Ensuite, le chapitre présente les éléments qui constituent l'intégration nationale et qui en font un modèle ancré dans la réalité du Québec et adapté à ses spécificités ainsi que les responsabilités mutuelles qui découlent de l'intégration nationale en tant qu'engagement partagé entre l'État du Québec et toutes les personnes qui y vivent. Finalement, il précise les grands objectifs de la Politique et les aptitudes citoyennes correspondantes à favoriser pour concrétiser la vision de l'intégration nationale.

Le **quatrième chapitre**, intitulé *Des leviers d'actions pour faire vivre l'intégration nationale*, annonce les trois grands leviers d'actions qui constitueront un nouveau cadre d'orientation pour l'État québécois, ses partenaires et ses réseaux, ainsi qu'une plateforme de convergence pour le sentiment d'appartenance de toutes les Québécoises et de tous les Québécois. D'abord, le chapitre présente le Parcours d'intégration nationale, la mesure phare de la Politique, qui vise l'ensemble des Québécoises et des Québécois et qui interpelle un vaste réseau de partenaires de l'État québécois. Ultimement, le Parcours servira à renforcer les aptitudes citoyennes favorisant l'atteinte des objectifs de la Politique. Ensuite, il affirme le rôle de leadership de l'État québécois en tant que principal levier d'action de la nation québécoise et appelle à veiller à l'exemplarité de l'action publique en matière d'intégration nationale. Finalement, est présenté le rôle du ministère de la Langue française comme coordonnateur d'une structure de gouvernance favorisant le partage des responsabilités et l'efficacité des actions.

5- Autres options

L'obligation légale de déposer une Politique avant le 28 novembre 2026 n'ouvrirait pas la porte à analyser et à proposer d'autres options. La marge de manœuvre disponible concernait uniquement la date de dépôt de cette Politique et la portée de celle-ci.

Étant donné le caractère historique de l'adoption du modèle de l'intégration nationale, que cette intervention répond à des enjeux cruciaux pour la cohésion sociale et l'avenir de la nation québécoise et que cela commande de la mobilisation collective et des explications généreuses, notamment, afin de guider les ministères et organismes dans leurs projets et initiatives, il fut décidé de devancer le dépôt de la Politique à la fin du printemps 2026.

Articulée autour des grands leviers d'action, la Politique permettra de lancer d'importants chantiers qui vont structurer l'action étatique pour la durée de la Politique (10 ans selon la loi, art.9). D'abord, le Parcours d'intégration nationale sera conçu comme une plateforme qui recense, structure et promeut l'ensemble des occasions offertes aux Québécoises et aux Québécois leur permettant de développer, renforcer ou transmettre les quatre aptitudes citoyennes. Ensuite, l'exemplarité de l'État en matière d'intégration nationale nécessitera des chantiers de révision des actions de l'État et de ses partenaires dans les domaines qui concernent l'intégration à la nation québécoise, le partage de la culture commune et le vivre-ensemble. Cette révision impliquera également des mesures d'accompagnement, d'ajustement, de mitigation et de veille. De plus, l'envergure de l'intervention et le rôle de coordonnateur du ministère de la Langue française, commande, à court terme, la mise en place d'une structure de gouvernance qui permettra de concerter les actions de l'ensemble des partenaires. En sommes, l'activation de ces trois grands leviers d'action représente une entreprise imposante, mais nécessaire pour que se concrétise l'intégration nationale et sa vision au cours des dix prochaines années.

Aussi, l'horizon décennal associé à la Politique, de même que la dimension humaine et culturelle de l'intervention, commandent une formule de suivi agile et évolutive. C'est pourquoi les mesures et actions spécifiques qui découleront de la Politique seront développées en continu et mises en valeur dans une feuille de route dynamique, plutôt que dans un plan ou une stratégie d'action qui sont habituellement figés durant la mise en œuvre.

6- Évaluation intégrée des incidences

La présente politique n'a pas d'impact réglementaire sur les entreprises puisqu'elle ne prévoit pas d'obligations pour ces dernières.

Par ailleurs, la Politique aura des incidences sur les citoyennes et les citoyens, sur les régions et les municipalités, sur les services offerts aux personnes immigrantes et à celles s'identifiant à des minorités culturelles, ainsi que sur plusieurs dossiers et programmes mis en œuvre dans les ministères et organismes gouvernementaux. Pour les personnes immigrantes, la Politique articule un message à l'effet qu'elles doivent s'engager à adhérer et à contribuer à la culture québécoise. En ce sens, la Politique vise à clarifier l'ambiguïté actuelle qui peut laisser croire à plusieurs personnes immigrantes qu'elles se joignent à une société multiculturelle et bilingue (français-anglais). Il est attendu que la Politique favorise l'intégration des personnes immigrantes en donnant une cohérence d'ensemble aux actions gouvernementales en cette matière. La Politique vise également à favoriser l'adhésion et la participation des Québécoises et des Québécois de toutes les origines, notamment par la multiplication des interactions et des rapprochements entre les citoyennes et citoyens s'identifiant à la majorité francophone et celles et ceux s'identifiant à des minorités culturelles afin de favoriser la cohésion sociale. Des actions allant en ce sens seront

élaborées dans la foulée de la Politique, principalement dans le cadre du Parcours d'intégration nationale.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Les ministères les plus directement touchés par les dispositions de la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise* et par la Politique en découlant ont été consultés et ont collaboré à différentes étapes du processus.¹ Les premiers chapitres portant sur l'historique des relations interculturelles au Québec ont bénéficié de l'apport informationnel des ministères concernés; les enjeux et les objectifs ont été présentés et discutés avec les partenaires gouvernementaux, qui ont ensuite soumis des engagements ministériels à envisager.

Dans un deuxième temps, certains échanges autour des grands enjeux sociétaux auxquels la Politique devrait répondre ont été réalisés auprès de certains collaborateurs externes; des chercheurs, des spécialistes et des organismes civils travaillant dans les dossiers des relations interculturelles, de la langue française et de la culture. La Ville de Montréal fut également rencontrée.

Finalement, les positionnements et propositions exprimés par les différents groupes et organismes, qui ont participé aux travaux parlementaires ayant mené à l'adoption de la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise*, dont les mémoires déposés lors du mandat « Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 84 », de même que des rapports et positionnements émis par certains organismes après l'adoption de la loi, ont été pris en compte dans l'élaboration de la Politique. Le ministère de la Langue française a également bénéficié de la collaboration de ses partenaires gouvernementaux pour ces travaux.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Historiquement, le Québec a privilégié une approche qui circonscrivait les questions d'intégration et de vivre-ensemble au mandat de l'immigration. L'approche en question, qui a pu être utile dans le cheminement collectif vers l'adoption de l'intégration nationale, induisait une conception trop étroite du vivre-ensemble au Québec. En effet, en se focalisant sur la question immigrante, cela conduisait à concevoir les problématiques et les enjeux liés à la cohésion sociale et au vivre-ensemble comme étant causés par l'immigration et donc par une diversité culturelle extrinsèque. Or, l'intégration nationale adopte une perspective plus englobante. Elle interpelle les personnes s'identifiant comme appartenant à une minorité culturelle tout comme celles s'identifiant à la majorité francophone, peu importe qu'elles soient nées au Québec ou ailleurs. Elle s'articule autour de la culture commune comme étant le socle sur lequel l'ensemble des Québécoises et des Québécois bâtissent une nation unie. Puisque le français, en tant que langue officielle et commune, est le principal véhicule de la culture québécoise, il est nécessaire que l'intégration nationale se déploie dans le cadre d'un mandat ministériel élargi qui se structure autour du caractère distinct et francophone du Québec. Cela aura

¹ MAMH, MCC, MCE (BCLCR, SQRC, SRIDAIL, SRPNI, MEQ, MES, MESS, MFA, MFQ (SRQEA), MIFI, MRIF.

aussi pour avantage d'assurer une cohérence entre les visées de la Loi sur l'intégration à la nation québécoise et celles de la Charte de la langue française, deux pièces législatives importante en matière de vivre-ensemble démocratique et d'intégration à la nation québécoise. Pour ces motifs, le législateur a modifié la Loi sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration afin de recadrer la fonction du MIFI à susciter et coordonner l'engagement des acteurs concernés autour du soutien à l'intégration des personnes immigrantes à la nation québécoise en conformité avec le modèle d'intégration prévu par la Loi sur l'intégration à la nation québécoise (chapitre I-14.02) et d'édifier ainsi une société plus cohésive et contribuant à leur établissement durable en région. Le législateur a confié au ministre de la Langue française la responsabilité de l'application de la Loi sur l'intégration à la nation québécoise. Ainsi, le ministre de la Langue française a la responsabilité de proposer au gouvernement les grandes orientations en matière d'intégration à la nation québécoise, de développement de la culture commune et de relations interculturelles, des fonctions qui historiquement avait été confiées au MIFI. De plus, la loi précise que le ministre de la Langue française exerce les fonctions suivantes :

- 1° coordonner la mise en œuvre de la politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune;
- 2° soutenir et accompagner les organismes auxquels s'applique la politique et veiller à la cohérence de l'action de l'État en la matière;
- 3° promouvoir l'intégration nationale;
- 4° renforcer le sentiment d'appartenance de tous les Québécois à la nation québécoise;
- 5° favoriser la recherche sur l'intégration nationale et sur la culture commune.

La Politique prévoit trois grands leviers d'actions pour mettre en œuvre l'intégration nationale et répondre aux enjeux soulevés :

1. La mise en place du Parcours d'intégration nationale : un accompagnement continu tout au long de la vie et dans ses différentes dimensions
2. L'exemplarité de l'État québécois et de ses partenaires
3. Une gouvernance axée sur l'atteinte des objectifs, la cohérence dans le partage des responsabilités et l'efficacité des actions

Les engagements ministériels retenus figurent sur une Feuille de route dynamique qui recense les projets et les initiatives à mettre en œuvre en lien avec l'intégration nationale. Pour le moment, la Feuille de route rassemble les engagements des ministères et organismes ayant collaboré à l'élaboration de la Politique par consultation interministérielle.

L'envergure de l'intervention, sa dimension humaine et culturelle, commandent une formule de suivi agile et évolutive. C'est pourquoi, à court terme, la Politique activera le troisième levier d'actions en mettant en place une instance de gouvernance, sous la responsabilité et la coordination du ministre de la Langue française. Cette instance sera chargée d'appuyer le ministre de la Langue française afin de mobiliser et de concerter les actions de l'État et de ses différents partenaires et réseaux à l'échelle interministérielle et intersectorielle. Ses travaux permettront d'alimenter en continu et de mettre en œuvre la Feuille de route

dynamique. Au fil du temps, d'autres engagements s'ajouteront à la Feuille de route dynamique, selon les besoins de la mise en œuvre.

Cette gouvernance axée sur l'efficacité, la concertation et la mobilisation aura pour mission de mettre en œuvre l'intégration nationale en activant les deux autres leviers d'actions de la Politique, soit le Parcours d'intégration nationale et l'exemplarité de l'État québécois et de ses partenaires. L'instance de gouvernance aura aussi un mandat de sensibilisation et de mobilisation publique.

Le Parcours d'intégration nationale rejoindra l'ensemble des Québécoises et des Québécois par l'entremise d'un vaste réseau de partenaires de l'État afin d'offrir à toutes et à tous de multiples occasions pour répondre aux attentes qui les concernent inscrites à l'article 7 de la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise*. Le Parcours sera conçu comme une plateforme qui recense, structure et promeut l'ensemble des occasions offertes en continu, tout au long de la vie et dans ses différentes dimensions, pour développer, renforcer et transmettre les quatre aptitudes citoyennes visées par la Politique. Il faudra d'abord répertorier les occasions existantes et assurer la bonification du Parcours. Ceci pourrait nécessiter des appels à projets à l'intention des organismes partenaires de l'État pour multiplier les occasions offertes au Parcours. Aussi, pour susciter la participation citoyenne à la culture commune et le sentiment d'appartenance, des pratiques de mobilisations collectives seront favorisées afin de faire vivre la spécificité québécoise à toutes les personnes qui vivent au Québec.

L'exemplarité de l'État québécois et de ses partenaires est un levier d'action qui vient confirmer le rôle de leadership de l'État québécois. En effet, l'État québécois est, lui-même, le principal levier, dont s'est dotée la nation québécoise, pour veiller à la cohésion sociale du Québec, à son épanouissement collectif et à la prospérité de la culture québécoise. Il occupe un rôle central dans l'atteinte des objectifs de la Politique et doit donc faire preuve d'exemplarité sur ces questions. Le ministère de la Langue française, aura le mandat de mener, aux niveaux interministériel et intersectoriel, les chantiers de révision des actions de l'État et de ses partenaires dans les domaines qui concernent l'intégration à la nation québécoise, le partage de la culture commune et le vivre-ensemble. En concertation avec les secteurs, les réseaux, les partenaires et les milieux concernés, en restant bien au fait des réalités du terrain, le Ministère pourra veiller à ce que les actions de l'État et de ses partenaires dans ces domaines soient exemplaires, c'est-à-dire représentatives de la culture commune et cohérente avec la vision de la Politique, avec l'intégration nationale et avec ses fondements. Cet exercice impliquera donc des mesures d'information, de sensibilisation, de formation, d'accompagnement, d'ajustement, de mitigation et de veille. Pour renforcer l'exemplarité de l'État en matière d'intégration nationale, le Ministère aura aussi la responsabilité de faire rayonner le modèle d'intégration à la nation québécoise, ses fondements et principes clés en assurant la promotion publique de l'intégration nationale, en établissant des partenariats de recherche qui permettront de parfaire les connaissances sur l'intégration, la culture commune et le vivre-ensemble et en favorisant l'acquisition de données statistiques sur la diversité culturelle, ainsi que sur le partage et la transmission de la culture québécoise.

L'article 9 de la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise* prévoit que « la politique est révisée au moins tous les 10 ans ». Le ministère de la Langue française prévoit mener une évaluation de la Politique et de la Feuille de route dynamique aux cinq ans en respectant la

fréquence de révision aux 10 ans. Ainsi, la première évaluation de la Politique et de la Feuille de route sera réalisée dans 5 ans, soit en 2031. L'évaluation suivante sera menée dans le cadre des travaux de révision prévus en 2036.

9- Implications financières

La Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune qui participe à la mise en œuvre de la *Loi sur l'intégration à la nation québécoise* ne nécessite aucun investissement financier additionnel. Afin de mettre en œuvre l'action de l'État en matière de vivre-ensemble et de relations interculturelles, il a été convenu de s'appuyer sur des programmes, budgets et actions existantes afin d'en étendre la portée à l'ensemble des Québécoises et des Québécois.

Par ailleurs, une nouvelle mesure budgétaire a été autorisée jusqu'en 2030-2031 pour financer le nouveau Parcours d'intégration nationale. La somme de 1,3 M \$ est prévue pour l'année 2026-2027. Le montant de 2,6 M \$ est prévu pour les années subséquentes. Cette mesure comprend 5 nouveaux ETC qui auront pour mandat de mettre en œuvre ce nouveau Parcours. Des mesures portées par d'autres ministères seront financés à même les crédits réguliers.

10- Analyse comparative

Plusieurs autres juridictions dans le monde ont officialisé un modèle d'intégration qui est adapté à leur contexte spécifique. La plupart de celles-ci ont également traduit leur modèle dans une ou des politiques publiques.

Canada

Le Canada a affirmé son choix d'une politique du multiculturalisme en 1971, par le biais d'un discours du premier ministre Pierre-Elliott Trudeau. Par la suite, l'article 27 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (annexe B de la *Loi sur le Canada*, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982) est venu préciser que la *Charte canadienne des droits et libertés* doit être interprétée en conformité avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. En 1988, le Canada adoptait la *Loi sur le multiculturalisme canadien*. Cette loi détermine notamment les responsabilités et les activités du gouvernement fédéral à l'égard de la préservation et de la valorisation du multiculturalisme. Elle fournit un cadre législatif à la politique officielle du multiculturalisme établie en 1971. Plusieurs provinces se sont dotées d'une loi sur le multiculturalisme : la Colombie-Britannique (*Multiculturalism Act*, 1996), l'Alberta (*Alberta Human Rights Act*, 2009), la Saskatchewan (*Multiculturalism Act*, 1997), le Manitoba (*Loi sur le multiculturalisme*, 1992) et, enfin, la Nouvelle-Écosse (*Act to promote and preserve Multiculturalism*, 1989). Quant à l'Île-du-Prince-Édouard (1988), le Nouveau-Brunswick (1986) et Terre-Neuve-et-Labrador (2008), ils ont opté pour une politique en matière de multiculturalisme.

France

L'article premier de la Constitution française de 1958 sert d'assise au modèle républicain français : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. » Ainsi, le modèle républicain français met de l'avant une conception purement civique de l'identité nationale.

Australie

L'Australie s'inscrit dans une approche multiculturaliste qui trouve sa source dans un rapport de 1977 (*Australia as a multicultural society*) et une première politique en matière de multiculturalisme (1978) et plusieurs autres politiques portant sur le multiculturalisme ont suivi pour culminer avec la plus récente version publiée en 2011 (*People of Australia*). Il existe plusieurs similitudes entre le Canada et l'Australie qui se réclament formellement du multiculturalisme et considèrent celui-ci comme une partie intégrante de leurs identités respectives. Les deux pays se conçoivent sans culture officielle, la principale différence étant le bilinguisme des institutions fédérales canadiennes.

Nouvelle-Zélande

La Nouvelle-Zélande se conçoit comme un pays biculturel, et ce, depuis ses origines. En 1840, le Traité de Waitangi entre la Couronne britannique et les Maoris représente l'acte fondateur du pays et confirme son caractère biculturel.

Royaume-Uni

Dans les dernières années, le gouvernement britannique insiste de plus en plus sur l'importance de l'adhésion aux valeurs. La plus récente politique britannique reconnaît la diversité culturelle, mais insiste sur la cohésion nationale, la maîtrise de la langue, le respect des valeurs et la contribution sociale (*Protecting What Matters: Towards a more confident, cohesive and resilient United Kingdom* - 2026).

Pays-Bas

À la fin des années 1990, le gouvernement a mis en œuvre des réformes en faveur d'un modèle d'intégration civique. En 2007, la *Loi sur l'intégration civique* renforce les exigences de maîtrise de la langue et de connaissance de la société comme condition d'accès à la résidence permanente ou à la citoyenneté.

Le ministre de la Langue française,

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE